

ARRETE N° POL -97/2026

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Madame COUDERT Floriane

en date du 20/04/2026 et par laquelle elle sollicite **l'autorisation de faire stationner un véhicule de déménagement au droit du n°23 rue du Général Berthézène** afin de procéder à **déménagement**.

A R R E T E

- Article 1** Madame COUDERT Floriane
Est autorisée à **faire stationner un véhicule** afin de procéder à **un déménagement au droit du n°23 rue du Général Berthézène - 34740 VENDARGUES**.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **le 14 Mai 2026 de 08h00 à 18h00, au droit du n° 23 rue du Général Berthézène.**
Exceptionnellement il sera interdit de se stationner au droit des n°34 et 36 de cette même rue durant le déménagement.
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Elu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 29/04/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

